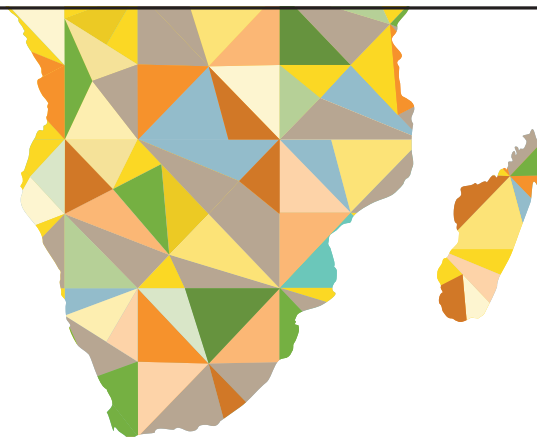




IAER

L'initiative de l'Afrique sur les énergies renouvelables







INITIATIVE DE L'AFRIQUE SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Critères de sélection, d'éligibilité au soutien financier et de hiérarchisation des projets

CONTEXTE

Le présent document décrit la méthode d'évaluation (critères et procédures) devant être appliquée pour a) déterminer l'éligibilité des projets et programmes au financement/ à l'appui direct de l'IAER et leur ordre de priorité et b) sélectionner des projets et des programmes dans le cadre de l'IAER. Il a pour but de mettre concrètement en œuvre les fondements, les principes directeurs et les priorités énoncés dans le document cadre de l'IAER et adoptés par le Comité des chefs d'État et de gouvernements africains sur les changements climatiques (CAHOSCC), le 25 septembre 2015, et le Sommet de l'Union africaine (UA), le 31 janvier 2016.

Principes directeurs et fonctions clés de l'IAER

Conformément à ses principes directeurs, l'IAER:

- » devrait contribuer à la réalisation du développement durable en Afrique en améliorant et en accélérant le déploiement et le financement des énergies renouvelables en Afrique;
- » doit servir l'ensemble des intérêts du continent africain et de ses pays;
- » devrait encourager la coopération intrarégionale et, promouvoir et soutenir uniquement les actions et les projets qui sont convenus par les pays concernés;
- » peut promouvoir toutes sortes de technologies utilisant les énergies renouvelables¹, en particulier l'énergie solaire, l'énergie éolienne, l'énergie hydraulique produite à micro, petite et moyenne échelle, la biomasse moderne, l'énergie géothermique et l'énergie marine, pourvu qu'elles soient respectueuses de l'environnement et socialement rationnelles, qu'elles tiennent compte des sexospécificités et qu'elles soient conformes aux principes directeurs;
- » peut promouvoir les multiples utilisations des énergies renouvelables pour produire de l'électricité, allant des systèmes raccordés aux réseaux aux mini-réseaux en passant par des petits systèmes autonomes, et promouvoir les utilisations d'autres formes d'énergie, en particulier celles qui satisfont les besoins des personnes démunies.

En outre, le Cadre de l'IAER énonce les principaux préceptes qui devraient guider les travaux :

- » l'appropriation des pays;
- » des approches programmatiques transformatrices;
- » l'utilisation sans transition des meilleurs systèmes d'exploitation des énergies renouvelables décentralisés, modernes et intelligents qui facilitent la préparation d'un avenir où les émissions de carbone sont faibles ou nulles;
- » le renforcement des capacités des acteurs nationaux à participer activement à la production et à la mobilisation des connaissances;

¹ Et les technologies associées, telles que les systèmes de stockage et les systèmes de réseau intelligent.

- » la participation multipartite et les garanties sociales et environnementales comme éléments essentiels de solutions durables;
- » la consolidation, à tous les niveaux, des conditions propices au renforcement de la participation des secteurs public et privé;
- » la coordination des initiatives et des mesures existantes.

L'IAER sera mise en œuvre dans neuf domaines de travail énoncés dans son plan d'action:

Actions principales: 1) Inventaire et analyse des expériences et des actions en vue d'une coordination renforcée des initiatives existantes et futures en matière d'exploitation des sources d'énergie renouvelable; 2) Renforcement des cadres de réglementation, de soutien et d'incitation; 3) Mobilisation/ renforcement des capacités de toutes les parties prenantes à tous les niveaux; 4) finances et financement; 5) Appui au développement de projets.

Actions transversales: 6) Évaluations socio-économiques et environnementales des technologies utilisant les sources d'énergie renouvelable; 7) Collaboration multipartite; 8) Observatoire de suivi et d'évaluation du contexte plus large; 9) Communication et diffusion.

Les différentes actions de l'IAER

Conformément à son Cadre, l'IAER doit²:

- » proposer et mettre en place plusieurs activités par l'intermédiaire de son Unité indépendante de mise en œuvre à l'aide de ressources financières transitant par le fonds d'affectation de l'IAER (voir cadres orange et jaune ci-dessous);
- » gérer et évaluer les propositions africaines *externes* de projets et de programmes³ devant être directement mis en œuvre par l'Unité indépendante de mise en œuvre et/ou financés par le fonds d'affectation de l'IAER (voir cadres orange et jaune ci-dessous);
- » financer des projets et des programmes *mis en place directement par des pays ou des institutions* et des moyens de financement autre que l'Unité indépendante de mise en œuvre ou le fonds d'affectation qui répondent aux critères d'attribution présentés dans ce document (voir cadres blancs ci-dessous).

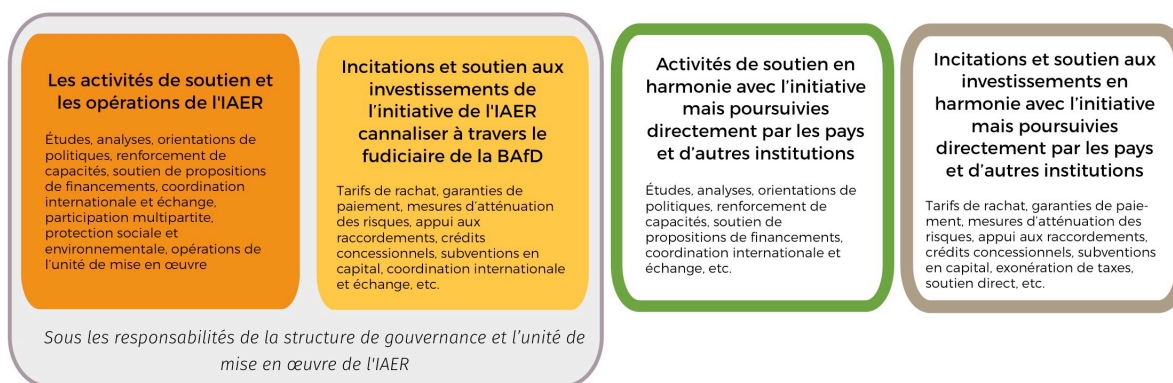


Schéma 1: Types d'activités de l'IAER, tirés du Cadre de l'IAER, p. 23.

² Voir le cadre de l'IAER, p. 27 et p. 43

³ Il s'agit de propositions venant de pays africains, de la société civile, du secteur privé et d'autres institutions.

Méthode d'évaluation, de hiérarchisation et de sélection des programmes et des projets

Le présent document décrit la méthode systématique et transparente utilisée par l'IAER pour évaluer, hiérarchiser et approuver les activités. Il se peut en effet que l'IAER doive étudier un grand nombre de programmes et de projets; dans un tel cas elle devra définir un ordre de priorité pour allouer ses ressources financières et humaines.

L'objectif de l'IAER est de générer un changement *transformationnel* en vue de l'accès universel à l'énergie et de l'exploitation des sources d'énergie renouvelable sur tout le continent africain. Par conséquent, le Cadre et le Plan d'action de l'IAER montrent l'importance capitale de soutenir les politiques, programmes, mesures incitatives et réformes réglementaires d'envergure nationale et susceptibles de faire naître de nouveaux projets sur le terrain (catégorie A ci-dessous). Par ailleurs, l'IAER a également vocation à financer directement les projets d'installations particulières exploitant les sources d'énergie renouvelable et les projets de renforcement des capacités des promoteurs de projets et des investisseurs en tant qu'activité complémentaire (catégorie B ci-dessous).

L'IAER devra s'assurer qu'elle octroie des fonds de manière équitable entre les divers bénéficiaires, entre les différentes technologies utilisant les sources d'énergie renouvelable, entre les systèmes reliés au réseau et les systèmes hors réseau et selon d'autres critères, conformément au Cadre de l'IAER. Les critères servant à garantir cet équilibre sont présentés dans la section C ci-après.

Partie A: Critères de sélection des projets d'élaboration de politiques et des programmes/mesures incitatives et critères d'attribution au financement de l'IAER (catégorie A)

Les critères suivants devraient servir à a) sélectionner le projet (c'est-à-dire décider si une activité entreprise et financée directement par des pays ou d'autres institutions peut être inscrite parmi les contributions de l'IAER) et b) déterminer l'éligibilité du projet en question au soutien financier de l'IAER et établir un ordre de priorité entre les projets.

A. Organismes de mise en œuvre éligibles

Les projets d'élaboration de politiques et la mise en œuvre des programmes stratégiques/ mesures incitatives seront principalement menés par l'intermédiaire des gouvernements africains. Parmi les acteurs qui mettront en œuvre ces activités, il y a:

- les institutions et agences gouvernementales africaines (nationales et infranationales);
- les organisations de la société civile et non gouvernementales;
- les partenariats public-privé.

B. Description des options d'attribution des aides financières de l'IAER

- Définitions: Un *projet d'élaboration de politiques*⁴ s'entend de toute intervention dans la gouvernance qui contient clairement un début, un développement et une fin. Le *soutien aux programmes politiques et mesures incitatives* s'entend de la mise en pratique et du financement de cadres stratégiques déjà élaborés, comme des systèmes incitatifs, des tarifs d'achat garanti et des activités de renforcement des capacités en cours. Pour être retenu, un projet d'élaboration de politiques, un programme stratégique ou une mesure incitative doit s'inscrire dans une approche holistique et contribuer aux objectifs et aux résultats escomptés en particulier dans les domaines de travail 2, 3, 4, 6 et 7 (et notamment dans plusieurs d'entre eux) du Plan d'action.
- Types: Les projets d'élaboration de politiques, les programmes stratégiques et les mesures incitatives susceptibles d'être sélectionnés et soutenus financièrement par l'IAER doivent inclure au moins un des types de politique suivant (et doivent aller des phases de conception et de développement à la phase de mise en œuvre):
 - Instruments économiques: mesures incitatives, mesures d'atténuation des risques, comme des garanties et des tarifs d'achat garanti, la réorganisation des subventions, les marchés publics, etc.⁵
 - Instruments réglementaires et juridiques⁶
 - Renforcement des capacités⁷
 - Information et sensibilisation⁸
 - Financement public des activités de recherche, de mise au point et de déploiement des technologies *pertinentes*⁹

⁴ Source: Base de données de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) et de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) dans la rubrique « Policies and Measures »: <http://www.iea.org/policiesandmeasures/renewableenergy/>

⁵ Notamment: élaboration et mise en œuvre de règles de passation des marchés publics pour l'investissement, mesures d'incitation fiscale et financière (par exemple, élaboration et mise en œuvre de tarifs d'achat garanti/ de garanties/ de bonus), projets d'atténuation des risques, suppression progressive des subventions aux énergies fossiles au profit de subventions aux énergies propres.

⁶ Notamment: codes et normes (construction, produit et secteur), régime d'obligation, et d'autres normes obligatoires, politiques qui fixent expressément des procédures d'approbation et des droits fonciers

⁷ Notamment: formations pour les professionnels, planification stratégique et mécanismes de préparation des projets

⁸ Notamment: diffusion d'informations, campagnes de sensibilisation.

⁹ Notamment: études sur les systèmes d'innovation et la transition, études de scénarios, études sur le transfert de technologie pertinente.

- Évaluations de l'impact écologique, des technologies et des risques, politiques d'égalité entre les femmes et les hommes, garanties sociales et environnementales et participation du grand public¹⁰
- Coordination de projets d'exploitation des sources d'énergie renouvelable en cours ou prévus¹¹
- **Éligibilité:** Dans le cadre de l'IAER, un projet d'élaboration de politiques, un programme stratégique ou une mesure incitative doit répondre aux critères suivants:
 - *Lieu:* Le projet doit avoir lieu en Afrique et doit tenir compte des priorités du pays concerné ou de la région ou du continent et ne doit faire l'objet d'aucune objection de la part d'autres pays affectés et concernés, en particulier quand le projet en question a une portée transfrontalière.
 - *But:* L'utilité publique du projet pour les populations privées d'accès à l'énergie doit être clairement définie et prouvée.
 - *Technologie:* Le projet doit mettre explicitement l'accent sur les sources d'énergie renouvelable et ne peut pas faire la promotion des énergies fossiles ni de l'énergie nucléaire.
 - *Incidences socio-économiques et environnementales:* Les garanties sociales et environnementales préconisées par l'IAER doivent avoir été appliquées avec succès et s'accompagner d'une analyse rigoureuse et participative des possibles effets négatifs concluant que ceux-ci sont minimes ou nuls. Les communautés affectées par le projet sont libres de donner leur consentement préalable en connaissance de cause, et ont la possibilité de participer au projet depuis la phase de préparation jusqu'à la mise en œuvre.
 - *Incidences stratégiques:* Le projet d'élaboration de politiques ou le programme stratégique doit reposer sur la participation des parties prenantes et prévoir les retombées bénéfiques socio-économiques et environnementales et autres retombées sur le développement.
 - *Caractère additionnel:* Le projet d'élaboration de politiques ou le programme stratégique ou la mesure incitative doit voir le jour grâce à des efforts supplémentaires sans lesquels le projet n'aurait pas pu exister.

C. Proposition de critères et d'indicateurs de sélection et de hiérarchisation

Les principaux critères, ainsi qu'une première série d'indicateurs (susceptibles d'être révisés en fonction des résultats obtenus et d'éléments de pondération), devant être pris en compte dans l'examen des propositions de projets d'élaboration de politiques, de programmes stratégiques et de mesures incitatives sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Critère	Indicateur(s) (liste non exhaustive)
Accès à l'énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'accès à l'énergie (par ex. quantité, qualité, fiabilité, santé, sécurité) • Capacité à atteindre ceux qui en ont le plus besoin • Équilibre entre les avantages retirés par les femmes et les hommes
Changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Potentiel d'atténuation directe provenant de la mise en œuvre des politiques • Potentiel d'atténuation indirecte • Avantages sur le plan de l'adaptation

¹⁰ Notamment: politiques de l'AIE, plateformes d'évaluation des technologies.

¹¹ Ce type de projet reconnaît l'existence de précédentes initiatives en matière d'énergie renouvelable et est destiné à aider les pays à concevoir et mettre en œuvre des règles et des procédures efficaces pour améliorer la coordination entre les différents projets en vue d'améliorer l'attribution des ressources nationales et internationales.

Plan d'activités / stratégie de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs à court et moyen termes clairement définis • Calendriers et résultats attendus clairement définis • Partenaires d'exécution clairement définis
Participation des parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> • Opinion et, si besoin, consentement des groupes de population concernés • Conformité avec les besoins et les priorités des populations concernées • Participation et engagement effectif des populations concernées dans la conception et la mise en œuvre des projets • Solidité du projet et transparence institutionnelle permettant le contrôle de l'exécution du projet en toute indépendance • Accès des communautés aux mécanismes de recours
Efficacité	<ul style="list-style-type: none"> • Croissance induite de l'accès à l'énergie par rapport aux objectifs • Croissance induite de la capacité installée/production par rapport au potentiel technique • Nature réaliste des résultats attendus et des ressources et calendriers pour les atteindre • Risques (politiques, économiques, sociaux, technologiques, etc.) clairement définis pouvant influencer sur la mise en œuvre et le calendrier
Utilité	<ul style="list-style-type: none"> • Rentabilité de l'investissement (montant total des financements public et privé optimisés/ montant des dépenses publiques pour l'instrument de politique ou la réglementation) • Efficacité sociale en ce qui concerne par ex. les objectifs de développement durable et d'autres indicateurs pertinents
Équité	<ul style="list-style-type: none"> • Accès équitable aux mesures de soutien • Conformité avec le principe de responsabilités communes mais différenciées et celui de justice climatique • Incidence/ répartition des coûts d'appui aux projets • Évolution de la part des dépenses en énergie dans les dépenses totales des ménages • Avantages retirés par les plus démunis
Faisabilité institutionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Complexité (c'est-à-dire facilité de mise en œuvre et de contrôle de l'exécution du projet) • Existence, capacité et antécédents des institutions nécessaires, en particulier pour l'application des garanties sociales et environnementales • Clarté et caractère approprié des engagements et de l'attribution des responsabilités • Degré d'expertise nationale/africaine
Potentiel transformateur	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de diffusion/pénétration des marchés des techniques innovantes de conversion et d'exploitation des énergies renouvelables • Reproductibilité • Potentiel de multiplication du nombre de projets d'installations utilisant les énergies renouvelables bénéficiant du programme • Performance des systèmes d'innovation des technologies exploitant les énergies renouvelables¹²

¹² Ce critère évalue le potentiel transformateur d'une proposition selon une approche systémique (examen de la mesure dans laquelle les éléments de la proposition de projet/programme stimulent la création ou le renforcement des fonctions des

Incidences socio-économiques et environnementales	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'augmentation de la plu value apportée par l'énergie dans les principaux secteurs de services et de production, en particulier l'agriculture de subsistance et à petite échelle, la santé et l'éducation • Attractivité et possibilités que le projet soit rapidement reproduit ailleurs • Pertinence à long terme avec un changement structurel conduisant à des sociétés utilisant des énergies dont les sources sont renouvelables à 100%
	<ul style="list-style-type: none"> • Retombées positives sur l'économie et le développement (création d'emplois, création de revenus, etc.) • Retombées positives sur l'environnement • Retombées positives d'ordre social (santé, égalité entre les hommes et les femmes, éducation) • Retombées négatives d'ordre socio-économiques et environnementale, en particulier sur les communautés locales • Incidences sur l'appauvrissement de la diversité biologique et réduction de la couverture forestière • Incidences spécifiques sur les peuples autochtones et les populations vulnérables • Risques et niveau d'incertitude quant aux incidences socio-économiques et environnementales • Caractère irréversible

Source: Adaptation faite à partir de données de l'IRENA, 2012: 17 - 18

D. Utilisation des fonds selon les phases du projet d'élaboration de politiques

- Phase de développement (dont préparation): Évaluations de la situation, analyses des enjeux politiques et études d'impact, processus de formulation des politiques (y compris la rédaction de textes juridiques), rédaction de textes juridiques, analyses des coûts et des avantages de la mise en œuvre/ gestion, etc.
- Phase de mise en œuvre: Financement direct des mesures incitatives, garanties d'achat et tarifaires (mesures de tarif d'achat garanti), subventions, mobilisation et renforcement des capacités institutionnelles et programmatiques/ fondées sur les politiques, etc.
- Phase de suivi et d'évaluation: Conception et mise en œuvre d'études de suivi et d'évaluation et de systèmes de retour d'informations, etc.

principaux systèmes d'innovation suivantes: développement des connaissances, diffusion/échange des connaissances, orientation de la recherche, formation de marchés, activités entrepreneuriales, mobilisation de ressources et soutien de coalitions de défense d'intérêts). Les études sur les systèmes d'innovation montrent que le potentiel transformateur est élevé quand ces fonctions sont non seulement toutes présentes, mais aussi quand elles interagissent dans des cycles se renforçant mutuellement.

Partie B: Critères de sélection des projets d'installations utilisant les énergies renouvelables et critères d'attribution du financement de l'IAER (catégorie B)

Les critères suivants devraient servir à la sélection (c'est-à-dire décider si une activité peut être inscrite parmi les contributions de l'IAER) et à la détermination de l'éligibilité au soutien financier de l'IAER et l'établissement d'un ordre de priorité.

A. Organismes de mise en œuvre/bénéficiaires éligibles

Le soutien aux projets de l'IAER se fera principalement par l'intermédiaire des gouvernements africains. Les bénéficiaires peuvent être:

1. Des institutions et agences gouvernementales africaines (y compris des gouvernements locaux et des municipalités), des organisations non gouvernementales, des organisations de la société civile, dont des coopératives locales et des associations communautaires
2. Des partenariats public-privé, des programmes et projets d'aide à l'investissement dans le secteur public et privé
3. Des promoteurs privés (des individus, des ménages, des sociétés nationales, des fonds d'investissement et des institutions financières ou leurs représentants)

B. Projets et/ou services éligibles

1. Critères fondamentaux¹³: les propositions de projets doivent satisfaire les conditions de base suivantes:
 - Lieu: le projet doit avoir lieu en Afrique et doit être conforme aux priorités du pays concerné ou de la région ou du continent et ne doit faire l'objet d'aucune objection de la part d'autres pays affectés et concernés, en particulier quand le projet en question a une portée transfrontalière.
 - But: L'utilité publique du projet pour les populations privées d'accès à l'énergie doit être clairement définie et prouvée.
 - Technologie: Le projet doit mettre explicitement l'accent sur les sources d'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique ou la transmission/ distribution d'énergie et ne peut pas faire la promotion des énergies fossiles ni de l'énergie nucléaire.
 - Incidences socio-économiques et environnementales: Les garanties sociales et environnementales préconisées par l'IAER doivent avoir été appliquées avec succès et s'accompagner d'une analyse rigoureuse et participative des possibles effets négatifs concluant que ceux-ci sont minimes ou nuls.
 - Participation active: le projet doit inclure la concertation avec les parties prenantes, dont la société civile et la participation et, si nécessaire, le consentement des communautés locales de la phase de conception à la phase de mise en œuvre.
 - Prévision de retombées bénéfiques socio-économiques et environnementales et d'autres retombées sur le développement.
 - Caractère additionnel: Le projet doit voir le jour grâce à des efforts supplémentaires sans lesquels le projet n'aurait pas pu exister, et/ou l'initiative sélectionnée/financée par l'IAER doit contribuer au déploiement et à l'installation d'une capacité nouvelle de production énergétique à partir de sources d'énergies renouvelables et/ou l'initiative sélectionnée/financée par l'IAER doit accélérer significativement la mise en œuvre/le déploiement de la capacité de production énergétique à partir de sources d'énergie renouvelables.
 - Le passage entre la conception et la phase de pleine opération doit se faire en 36 mois maximum.

¹³ Les critères seront mis à jour pour les propositions qui seront soumises entre 2020 et 2030.

- La proposition de projet doit inclure un plan de renforcement des capacités techniques et autres.

En outre, les propositions de projets doivent remplir au moins une des conditions suivantes:

- Hausse de la production de l'électricité ou de l'énergie thermique utile ou de toute autre forme d'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables.
- Consolidation/élargissement des réseaux nationaux existants qui assurent la transmission et la distribution d'énergie produite à partir de sources renouvelables.
- Mise en place/ renforcement de nano, micro et mini-réseaux fournissant les marchés hors réseaux et répondant aux besoins hors réseaux.
- Amélioration de l'efficacité énergétique et hausse des économies d'énergie.

2. Technologies éligibles. Les technologies suivantes seront prises en considération:

- Systèmes photovoltaïques et thermiques
- Éoliennes (électriques et non électriques)
- Biomasse
- Hydroélectricité (en particulier celle produite à micro, petite et moyenne échelle)
- Énergie géothermique
- Énergie marine
- Technologies de réseaux et de stockage de l'énergie
- Appareils économes en énergie
- Transmission et distribution d'énergie

C. Critères de sélection des propositions

L'Unité indépendante de mise en œuvre évaluera les propositions reçues selon les critères suivants: adéquation avec les objectifs de l'IAER, ses principes directeurs et ses impératifs stratégiques, utilité, efficacité, incidences, durabilité, optimisation des ressources financières, compétences et expérience des membres du projet et probabilité que le projet aboutisse. Plus particulièrement, tous les projets seront étudiés et classés par ordre de priorité en fonction des critères suivants:

a. Critères économiques et financiers:

- i. Capacité à produire de l'électricité ou de la chaleur ou d'autres formes d'énergie en vue d'une utilisation à des fins productives dans l'agriculture à petite et moyenne échelle, le secteur manufacturier et les services communautaires.
- ii. Création et maintien d'emplois locaux, que ce soit pour les postes de gestion et les postes techniques destinés à l'assemblage et à l'entretien des systèmes.
- iii. Capacité à stimuler la diversification et la croissance économiques (y compris le développement économique local)
- iv. Retombées économiques ayant lieu dans une période de temps raisonnable (au cas où un prêt a été contracté plutôt qu'une subvention octroyée)
- v. Capacité à lever des fonds pour étendre le projet
- vi. Capacité à induire la transformation du marché énergétique, l'innovation et la réduction des coûts
- vii. Accessibilité à un prix abordable pour la majorité des consommateurs
- viii. Accords de financement conjoint (facteur démontrant la volonté de mener le projet à bien)
- ix. Mesures d'atténuation des risques
- x. Bien-fondé économique

- b. Critères sociaux
 - i. Autonomisation des femmes
 - ii. Implication de parties prenantes locales et de la société civile
 - iii. Preuve de l'acceptation sociale et de l'appropriation locale
 - iv. Amélioration de l'équité en matière d'accès à l'énergie
 - v. Respect des droits humains et des droits des peuples autochtones

- c. Critères environnementaux
 - i. Incidences sur les émissions de gaz à effet de serre, dont le dioxyde de carbone et le méthane
 - ii. Incidences sur les écosystèmes locaux et les services écosystémiques
 - iii. Incidences sur l'occupation des terres et autres incidences sur l'utilisation des terres
 - iv. Caractère recyclable des technologies exploitant les énergies renouvelables
 - v. Tout autre critère environnemental requis par les réglementations/législations nationales en vigueur

- d. Critères institutionnels – Partie 1
 - i. Conformité du projet avec les priorités du pays concerné/ de la région, sans objection de la part des autres pays affectés et concernés, en particulier si le projet a une portée transfrontalière
 - ii. Synergie avec des activités en cours/ planifiées dans le pays (afin d'éviter les redondances et les incompatibilités pendant la phase de mise en œuvre)
 - iii. Capacités actuelles du demandeur, et antécédents prouvant sa capacité à mener à bien le projet, en particulier en ce qui concerne son devoir de diligence environnementale et sociale
 - iv. Évaluation détaillée des lacunes en matière de capacités
 - v. Reproductibilité
 - vi. Durabilité

- e. Critères institutionnels – Partie 2 (mobilisation et développement des capacités)
 - i. Plan détaillé de mobilisation des capacités existantes
 - ii. Plan détaillé, comprenant les ressources nécessaires, pour le développement de capacités additionnelles (afin de combler les lacunes identifiées à la sous-section d.iv)

- f. Critères techniques
 - i. Solidité de la conception technique
 - ii. Robustesse et risques d'échec/ exigences en matière d'entretien
 - iii. Degré dans lequel la fabrication/ l'assemblage est réalisé sur le sol national ou africain
 - iv. Capacité du réseau (principal et/ou du mini-réseau) à absorber la production des centrales électriques exploitant les énergies renouvelables et à absorber un rendement énergétique variable

D. Utilisation des fonds selon les phases du projet d'élaboration de politiques

Les projets peuvent couvrir et recevoir un financement pour couvrir une ou plusieurs des différentes phases du projet suivantes:

1. Élaboration du projet: Le financement sera utilisé pour couvrir les coûts d'élaboration du projet qui comprennent notamment mais pas exclusivement:
 - o l'évaluation de la disponibilité technique et physique et la description des ressources d'énergie renouvelables;

- les études de faisabilité (réalisées au préalable) reprenant les critères énoncés dans la Section C, y compris la diligence financière;
 - les coûts juridiques liés à la préparation de la documentation relative aux exigences réglementaires, aux contrats d'approvisionnement et à d'autres accords;
 - les autres coûts de transaction liés à la consultation d'experts, à l'ingénierie et à d'autres services nécessaires pour passer de la conception au bouclage financier;
 - les coûts liés à la réalisation d'enquêtes auprès des ménages locaux en ce qui concerne leurs besoins et leur utilisation en matière d'énergie, les prix qu'ils sont prêts/ capables de payer, etc.
2. Mise en œuvre du projet: Le financement sera utilisé pour couvrir les coûts de mise en œuvre du projet qui comprennent notamment mais pas exclusivement:
- la subvention et le financement concessionnel en vue de réaliser des investissements (de la totalité des coûts aux coûts marginaux complémentaires);
 - les garanties spécifiques et les mesures de réduction des risques à l'aide de prestations transitoires (par exemple, mesures de tarif d'achat garanti, garanties, bonus).
3. Suivi du projet: Le financement sera utilisé pour couvrir les coûts des activités de suivi qui comprennent notamment mais pas exclusivement:
- la surveillance, l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre du projet, y compris les retombées environnementales et sociales du projet et l'aide destinée à orienter et améliorer les initiatives futures.

Partie C: Critères visant à garantir la bonne répartition des activités et du soutien financier

Outre les critères énoncés dans les Parties A et B, l'IAER doit sans cesse faire un bilan et évaluer l'équilibre général des activités qu'elle soutient financièrement et s'assurer que les principes généraux et les principes directeurs de l'IAER sont respectés. Plus particulièrement, l'IAER devra régulièrement évaluer son portefeuille général de programmes et projets afin de s'assurer qu'il reste équilibré dans le temps (une évaluation qui influera sur la hiérarchisation prévue dans les catégories A et B) en ce qui concerne:

- 1) Les projets et programmes portant directement sur l'accès à l'énergie (pour lesquels au moins 70 % du financement total et/ou de la capacité nouvelle de production qui en résulte ciblent/servent directement les ménages, l'agriculture locale, les petites et moyennes entreprises, les services de fourniture et d'autres secteurs locaux de production)
- 2) La taille des installations exploitant les sources d'énergie renouvelable (au moins 60% de tout le financement et/ou de la capacité nouvelle de production qui résulte des mini-réseaux/ installations hors-réseaux)
- 3) La diversité des technologies exploitant les sources d'énergie renouvelable tenant compte de la situation nationale et de la disponibilité technologique.
- 4) Les différents types de responsabilités attribuées aux communautés, petites et moyennes entreprises, sociétés nationales, municipalités, institutions publiques, gouvernements, sociétés étrangères et investisseurs institutionnels, sachant qu'au moins 40% de tous les projets doivent être détenus/gérés à l'échelle locale/communautaire.
- 5) La répartition des projets et des programmes dans tous les pays et les sous-régions
- 6) Le fait qu'aucun pays ne doit recevoir une part disproportionnée des projets/ programmes par rapport à sa taille démographique, son niveau de pauvreté et d'autres variables pertinentes.
- 7) Le fait qu'aucun pays ne doit être mis de côté; des efforts particuliers doivent être faits pour soutenir les pays les moins avancés (PMA) et les pays dont les capacités sont restreintes. Les 54 pays concernés doivent participer activement d'ici à la deuxième moitié de la Phase 2 (2020-2030).
- 8) Le fait que les bénéficiaires de l'aide doivent essentiellement être des pays et des institutions d'Afrique
- 9) Un accent doit être mis sur les politiques, programmes et mesures incitatives nationaux et de grande ampleur (catégorie A) en tant qu'éléments nécessaires au changement transformationnel et aux investissements dans l'énergie en vue de réaliser les objectifs généraux de l'IAER.

Part C: Criteria to ensure overall balance of AREI activities and support

In addition to criteria procedures as outlined in Part A and B, AREI needs to continuously take stock and evaluate the overall balance of supported activities, and ensure this is in alignment with overall AREI principles and guidelines. More specifically, AREI will need to regularly assess the AREI overall portfolio of programmes and projects to ensure that, over time, there is an appropriate balance (hence impacting on prioritisation under Category A and B) in terms of:

- 1) Directly energy access oriented projects and programmes (with at least 70% of all funding and/or resulting new generation capacity directly targeting/benefitting households, local agriculture, SMEs, service delivery, and other local productive sectors).
- 2) RE installation size (at least 60% of all funding and/or resulting new generation capacity off-grid/minigrids).
- 3) Diversity of renewable energy technologies with due respect to specific national circumstances and technology availability.
- 4) Forms of ownership across community, SMEs, domestic companies, municipalities, public institutions, government, foreign companies and institutional investors, with at least 40% of all projects directed to local/community ownership/management.
- 5) Spread of projects and programmes across countries and sub-regions
- 6) No one country(ies) receiving disproportionate share of projects/programmes in relation to population size, poverty levels and other relevant variables.
- 7) No country left behind – particular efforts to support LDCs and countries with more limited capacity and capability. All 54 countries to be actively involved by the first half of Phase 2 (2020-2030).
- 8) Predominately African countries and institutions receiving support.
- 9) A focus on far-reaching, country-wide policies, programmes and incentives (Category A) as necessary for transformation and energy investments to achieve the bold goals of AREI.



www.arei.org